

# Caligula et la Maurétanie: La fin de Ptolémée

par JEAN-CLAUDE FAUR

Depuis l'étude déjà ancienne du regretté Carcopino<sup>1</sup>, aucun travail d'ensemble n'a paru sur l'ultime descendant des Lagides jusqu'à l'article composé par Hofmann<sup>2</sup> pour la *Paulys Realencyclopädie*, article largement repris, mais avec bien des nuances, par Kotula en 1964<sup>3</sup>.

Le mérite de Carcopino a été de fixer avec beaucoup de vraisemblance la mort de Ptolémée à Lyon en 40 de notre ère. Mais il ne proposait de l'assassinat du souverain de Maurétanie aucune explication satisfaisante, reprenant assez tristement celle offerte par Suétone et surenchérisant même sur sa phraséologie anticésarienne, sans doute pour tenter de donner plus de force à l'explication traditionnelle.

Hofmann, au contraire, n'a pas craint l'originalité en présentant, dans un article d'encyclopédie au demeurant exhaustif, une véritable thèse sur cette affaire, thèse qui jusqu'alors n'avait jamais été avancée et qui a eu depuis quelque crédit.

## 1. La thèse isiaque

La thèse d'Hofmann consiste à réduire l'affrontement entre Ptolémée (Fig. 1) et Caligula (Fig. 2) à un conflit religieux, et plus précisément à un conflit isiaque. En bref, Caius, myste d'Isis et promoteur de l'*iseum* du Champ de Mars et de l'*aula isiaca* du Palatin voit se dresser en face de lui Ptolémée de Maurétanie, qui a hérité de sa mère Cléopâtre Séléne la grande prêtrise d'Isis traditionnellement dévolue au souverain lagide. Invitant Ptolémée à l'inauguration de l'un ou l'autre monument à Rome, il l'assassine pour lui ravir le titre de grand prêtre.

Cette thèse, qui remet entièrement en question l'apport de Carcopino, est séduisante. Elle est séduisante parce qu'elle est à la fois simple et merveilleuse.

<sup>1</sup> Jérôme Carcopino. La Mort de Ptolémée, roi de Maurétanie, dans: *Mélanges Ernout* 1940. 39–50. Ce travail a été repris dans: *Le Maroc antique*, Gallimard 1943, 191–199, du même auteur.

<sup>2</sup> Max Hofmann. Ptolemaios von Mauretania, dans: *Paulys Realencyclopädie* 23 [1959], 1768–1787 (Ptolemaios n° 62).

<sup>3</sup> Tadeusz Kotula. Encore sur la mort de Ptolémée, roi de Maurétanie, dans: *Archeologia* [Wrocław] 15 [1964], 76–91, fig.



Fig. 1. Louvre Ma 1887 cl. Chuzeville. Phot. Musée du Louvre.



Fig. 2. Portrait-robot de Caligula cl. Bareille.

Simple par ce dénominateur commun entre Caligula et Ptolémée: le culte d'Isis, dénominateur qui n'avait jusqu'alors jamais retenu l'attention.

Merveilleuse par l'aspect un peu rocambolesque d'une prêtrise d'Isis pieusement transmise de Cléopâtre la Grande à sa fille Séléne, de Séléne à Ptolémée et – à regret – de Ptolémée à Caligula: transmission tout à la fois mécanique, limpide, et occulte, mystérieuse.

Cette thèse est cependant loin de pouvoir nous satisfaire pour les différentes raisons que nous allons brièvement exposer.

Elle repose toute entière sur un dénominateur isiaque commun: il faut que Caligula et Ptolémée aient été des sectateurs d'Isis.

Mais comment expliquer d'abord la transmission de Ptolémée à Caius d'une grande prêtrise d'essence charismatique et dont la propriété est dynastique? Que Ptolémée, dernier descendant des Lagides, l'ait reçue de sa mère, qui elle-même l'aurait obtenue de Cléopâtre, soit: le dynaste est en même temps chef de la religion nationale. A ceci près que l'histoire n'atteste pas véritablement ce caractère national, institutionnel de l'isiacisme.

Par ailleurs, quelle religion aurait accepté de cautionner la transmission d'une prêtrise dynastique et héréditaire du dernier rejeton de la race – d'une race qui se flattait de descendre d'Alexandre et d'être grecque – à un quelconque

Romain, même empereur? Cette captation de la grande prêtrise d'Isis par Caius n'aurait-elle pas été, en tous points, injustifiable?

Troquer le mobile de la jalousie et le prétexte du manteau de pourpre contre le mobile de l'envie et de la prêtrise d'Isis, c'est faire semble-t-il, un marché de dupes. D'autant qu'on ne peut avancer l'analogie avec la concurrence suscitée par Caligula contre le *rex nemorensis*.<sup>4</sup>

Que Caius ait entrepris de mettre le roi de Némi en mauvaise posture s'explique par le fait que, de par la proximité de Rome et de par la construction de deux galères somptueuses sur le lac, l'empereur était le véritable roi de Némi. Mais il est difficile de l'imaginer donnant dans une semblable futilité à l'échelle de l'empire.

En outre, la thèse d'Hofmann repose toute entière sur un dénominateur isiaque commun. Que Caligula soit devenu un fidèle d'Isis, la démonstration paraît en avoir été faite par Koberlein.<sup>5</sup> Encore faut-il avoir été convaincu. On peut, certes, des différents textes inspirés par la vie de Caius, isoler dix ou vingt détails et les réduire tous à des manifestations de religiosité isiaque. Mais ne peut-on en faire de même pour Auguste ou Tibère, et aboutir à la même conclusion?

On peut également attribuer à Caligula la paternité de l'*iseum* du Champ de Mars ou de l'*aula isiaca* du Palatin. Encore que les archéologues ne soient pas unanimes sur leur datation, le règne de Caius n'ayant jamais duré que quatre ans. Mais, même à les dater de son règne, rien n'autorise à leur donner une origine officielle, et on peut admettre que l'empereur ait simplement toléré une entreprise d'origine domestique, privée, voire même féminine.

Il faudra donc, nous semble-t-il, réexaminer tôt ou tard les affirmations lancées sur l'isiacisme de Caligula, car cet empereur paraît avoir fait preuve en matière religieuse de beaucoup d'éclectisme et surtout de beaucoup d'irrespect à l'égard des divinités . . .

Quant à Ptolémée, les témoignages que nous possédons sont infiniment plus rares que pour Caius et il est difficile, dans ces conditions, d'isoler de leur contexte certains détails. Hofmann doit donc, pour étayer sa thèse, élargir son champ d'investigation à la famille du souverain numide.

On sait de Juba II que celui-ci, persuadé que le Nil prenait sa source aux confins de la Maurétanie, consacra un crocodile à l'*iseum* de Iol Caesarea.<sup>6</sup> Il est tentant alors d'affirmer que cet *iseum* n'eut d'autre promoteur que le roi quand, s'il n'est pas d'origine simplement privée, on le verrait davantage être l'œuvre de Séléne. Ne peut-on du reste attribuer la croyance de Juba II au désir de Séléne de rattacher à tout prix la dynastie maurétanienne à la grande histoire lagide?

Une étude des types monétaires maurétaniens vient confirmer les contradictions du couple royal. Alors que Juba II songe davantage à rattacher sa

<sup>4</sup> Suét., Cal. 35.

<sup>5</sup> E. Koberlein. Caligula und die ägyptischen Kulte, dans: Beiträge zur Klass. Philologie 1962. 3.

<sup>6</sup> Plin., H. N. V. 10.

dynastie à Hercule, Séléne ne peut détacher ses regards de l'Égypte et d'une mère vaincue mais prestigieuse. C'est ce qui ressort d'un tableau des types monétaires comparés de Juba, de Juba et Séléne associés (c'est-à-dire en fait de Séléne) et de Ptolémée :

	types égyptiaques		total des types
JUBA II	{ argent	5	145
	{ bronze	7	28
JUBA II-SELENE	{ argent	46	46
	{ bronze	12	12
PTOLEMEE	argent	0 <sup>7</sup>	98

Si les émissions de Cléopâtre sont exclusivement de type égyptique (et isiaque), celles de Juba II ne le sont que très accessoirement, et sans doute plus par condescendance envers son épouse que par conviction. Quant aux monnaies de Ptolémée, elles reprennent tous les types, sauf le type égyptique.

A cela, Hofmann réplique qu'en 19, soit peu avant l'avènement de Ptolémée, Tibère a interdit aux citoyens romains la pratique du culte d'Isis. Mais cette interdiction ne s'applique qu'aux citoyens de l'empire romain. Or, la Maurétanie est indépendante et rien n'empêchait Ptolémée de faire état d'un engouement de ses sujets pour l'isiacisme.

Par ailleurs comment admettre que Séléne morte en 6,5 av. J. C. et Ptolémée souverain à partir de 20/21, la grande prêtrise d'Isis soit restée quelque 25 ans sans être déposée entre les mains de Juba II? Et comment expliquer alors la discrétion des manifestations monétaires isiaques de Juba II antérieurement à l'année 19?

On s'explique mal enfin que la thèse d'Hofmann n'ait retenu l'attention d'aucun historien ancien. Car, si elle a quelque fondement, elle n'aurait pas manqué de les séduire. Pour deux raisons principales. D'abord parce qu'elle est simple. Ensuite parce qu'elle est riche en possibilités d'exploitation politique.

Or Tacite, Suétone, Philon ont dénoncé chacun – pour des raisons contradictoires – les tendances orientales de Caligula, présentant par exemple son projet de voyage en Alexandrie comme l'abandon de Rome au profit de l'Égypte. Ils n'ont par ailleurs aucune tendresse particulière pour les isiaques, se félicitant même semble-t-il des mesures prises par Tibère. Comment auraient-ils alors résisté au plaisir d'exploiter la mort de Ptolémée dans le sens d'une usurpation orientale de Caligula?

A vrai dire, et sans argumenter davantage, il faut bien admettre que la thèse d'Hofmann ne suffit pas à rendre compte de l'assassinat de Ptolémée de Maurétanie. C'est ce qu'implique Kotula lorsque, après avoir repris

<sup>7</sup> Ce tableau est constitué à partir de : Jean Mazard, *Corpus nummorum Numidiae Mauretanaeque*. Paris. Arts et Métiers graphiques. 1955. que nous abrègerons désormais en : Mazard Corpus.

cette thèse, il finit par conclure: «On avait déjà réuni [contre Ptolémée] bien d'autres griefs.»<sup>8</sup>

Bien d'autres griefs en effet s'étaient accumulés contre le souverain de Maurétanie, autrement plus manifestes que la détention de la prêtrise d'Isis. C'est ce qui invite à reprendre entièrement l'étude du problème en scrutant les témoignages de l'antiquité, en examinant tous les griefs susceptibles d'être retenus contre Ptolémée et en essayant de démêler quel fut celui qui dicta à Caligula sa conduite.<sup>9</sup>

## 2. Le témoignage des anciens

La mort de Ptolémée est rapportée principalement dans quatre témoignages anciens:

– une allusion de Pline l'Ancien qui écrit de la Maurétanie que «la cruauté de Caligula en fit deux provinces»;<sup>10</sup>

– un parallèle sybillin dressé par Sénèque entre le sort de Mithridate, exilé, et celui de Ptolémée, qui aurait sans doute préféré l'être;<sup>11</sup>

– un résumé lapidaire de l'évènement assigné au début de 40 par Dion Cassius: «Ayant mandé Ptolémée et appris qu'il était riche, Caligula le fit mourir, lui et plusieurs autres»;<sup>12</sup>

– enfin, le fameux récit de Suétone: «Caligula manda Ptolémée et l'accueillit fort bien; mais un jour qu'il donnait des jeux, il le fit tuer inopinément pour le seul crime d'avoir, en entrant au spectacle, attiré sur lui tous les regards par l'éclat de son manteau de pourpre.»<sup>13</sup>

C'est ce dernier témoignage qui a le plus excité la verve des historiens. Mais en fait le plus remarquable, c'est sans doute que Dion et Suétone s'accordent tous les deux sur un point bien précis: Caligula *manda* Ptolémée auprès de lui. Et ce mandement n'était pas une invitation, mais une véritable convocation. La nuance est d'importance. Dion utilise en effet le terme *μετεπεμψάμην* *mander*, envoyer chercher; Suétone le verbe *arcessere*, appeler, faire venir de, tirer de. Rien en cela de très amène . . .

Si l'on examine plus attentivement encore le texte de Suétone, on verra que cette interprétation se justifie à plus d'un titre. Suétone dit de Ptolémée: *arcessitum e regne, et exceptum honorifice* . . . L'ablatif qui le suit interdit de traduire simplement *arcessitum* par «appelé». Caligula a fait venir, a tiré Ptolémée de son royaume (*e regne*). On peut rappeler en outre que le verbe *arcessere* a parfois le sens de citer en justice, accuser . . .

<sup>8</sup> Kotula p. 84 col. 1.

<sup>9</sup> Cf. une esquisse de cette méthode dans notre étude: Jean-Claude Faur, *La Première conspiration contre Caligula*, dans: *Rev. belge de philologie et d'histoire* 1972 (à paraître).

<sup>10</sup> Pline, H. N. V. 1.

<sup>11</sup> Senèque, *De tranqu. anim.* XI, 12.

<sup>12</sup> Dion, H. R. LIX. 25.

<sup>13</sup> Suét., *Cal.* 35.

Si l'on poursuit sa lecture, on voit s'ajouter une nuance supplémentaire avec les mots: . . . *exceptum honorifice*. Tous les traducteurs ont compris par là que Ptolémée avait été «accueilli avec honneur». On peut se demander pourquoi Suétone n'a pas utilisé le verbe *accepere*, lui préférant *excepere*, qu'on peut traduire par «prendre de», «tirer de» . . . Ne serait-ce pas pour renforcer l'idée déjà contenue dans *arcessere*? Ne faudrait-il pas, en fin de compte, traduire la phrase de Suétone par: . . . tiré de son royaume, et tiré de son royaume avec déférence, Ptolémée . . . ?

Les philologues trancheront. Notons simplement que Ptolémée ne fut pas invité à la cour, mais plutôt convoqué par Caius. Avec certainement toute la déférence nécessaire, mais néanmoins d'une manière telle qu'il ne puisse se dérober et qu'il lui ait fallu quitter son royaume bon gré mal gré. Si notre lecture de Suétone est exacte, l'historien a traduit alors à merveille l'ordre déguisé sous la courtoisie diplomatique . . .

On peut en outre rapprocher de cette convocation un autre passage de Suétone où l'historien écrit: «Il envoya dire un jour, par un centurion, à un chevalier romain qui faisait du tapage, de partir sur-le-champ pour Ostie et de porter de sa part des dépêches au roi Ptolémée, en Maurétanie. Il y avait, pour toute instruction, dans ces lettres: »Ne faites ni du bien ni du mal à celui que je vous envoie.«<sup>13</sup>»

Ce passage, qui n'a jamais attiré l'attention des commentateurs, peut être lu à la lumière du précédent. Il précise en tout cas que des lettres avaient été envoyées à Ptolémée (dont celle concernant le messenger lui-même). Il précise également que la victime de cette plaisante punition dut partir sur-le-champ, preuve de l'importance et de l'urgence des missives adressées à Ptolémée.

A notre sens, donc, le plus précieux des témoignages de Dion et de Suétone réside bien dans cette concordance des auteurs sur la convocation dont Ptolémée fit l'objet.

L'insistance à préciser que le fils de Juba II fut appelé à la cour par Caligula est étrange. Si l'on songe que selon toutes les apparences Ptolémée ne quitta pas la Maurétanie durant tout le règne de Tibère; si l'on songe qu'à l'opposé la plupart des rois vassaux passaient le plus clair de leur temps à faire leur cour à l'empereur, on ne s'étonnera que davantage de cette convocation adressée par Caligula au souverain de Maurétanie.

Comment expliquer les réticences de Ptolémée à quitter son royaume quand tout aurait dû l'appeler à Rome? Et comment expliquer l'obstination de Caius à faire venir le Numide à la cour? Sinon par l'existence d'un contentieux que le roi vassal ne désirait guère aborder quand au contraire il était du devoir de l'empereur d'y mettre fin.

Il faut donc reprendre entièrement l'examen des relations entre Ptolémée et Caligula à la lumière de cette convocation adressée par le chef de l'Empire au roi vassal. Et à la question: pourquoi Caligula éprouva-t-il le besoin de convoquer Ptolémée?, nous verrons alors que les réponses ne manquent pas.

<sup>13</sup> Suét., Cal. 55.

## 3. Rome et la Maurétanie en Afrique du nord

Il faut tout d'abord analyser la situation toute particulière de Ptolémée à la tête de la Maurétanie. Le dernier descendant des Lagides, pour aussi prestigieuse que demeurerait la dynastie à laquelle il pouvait prétendre se rattacher par sa mère, n'était qu'un prince vassal dont l'indépendance n'existait que par le bon vouloir de Rome.

C'est en effet Auguste qui, en 25 avant notre ère, avait confié à Juba II l'ancien royaume de Bocchus afin de le récompenser de la part prise à ses côtés dans la lutte contre Antoine. Et c'est Auguste qui avait donné pour épouse à Juba II la fille des illustres vaincus, Cléopâtre Sélééné.

Mais, parallèlement, Auguste avait réorganisé l'administration de l'Afrique en réunissant sous la compétence sénatoriale d'un seul proconsul les anciennes *Africa vetus* et *Africa nova*, tandis que les colonies de vétérans romains situées en Maurétanie étaient rattachées à l'Espagne.

Le but poursuivi par la politique augustéenne des royaumes vassaux est double, et en un certain sens analogue à celle qu'Auguste pratiqua à l'égard du Sénat lui-même.

Il fallait d'une part désarmer les accusations de dictature: pour ce faire, l'idéal était de confier les apparences du pouvoir aux intéressés, qui ne pourraient en fin de compte que réaliser les volontés propres de l'empereur.

Il fallait d'autre part soulager l'administration impériale en lui adjoignant des auxiliaires compétents, désireux de justifier leur autorité royale aux yeux de l'empereur et susceptibles de prendre en charge la gestion interne de leurs «principautés».

En remettant la Maurétanie à Juba II, Auguste entend bien que celui-ci agira comme le représentant de Rome et de l'empereur sur les territoires numides, qu'il assurera lui-même la *pax romana*. En cela, et quant au royaume vassal de Maurétanie, Auguste allait être déçu.

En effet, la première révolte des Maures sous l'empire romain date... de 25 avant J. C.: elle a pour cause directe la désignation de Juba II au trône de Maurétanie. C'est ce que précise Dion: «Irrités contre Juba et se refusant à obéir aux Romains, les Maures se soulevèrent contre le roi, ravagèrent les pays voisins et tuèrent un grand nombre de Romains.»<sup>15</sup> La politique des royaumes vassaux débutait en Maurétanie sous les pires auspices...

Le soulèvement devient bientôt général avec l'entrée en guerre des Gétules et des Garamantes qui nécessite l'intervention du proconsul Cornelius Balbus<sup>16</sup>. Vers 4/6 après J. C., c'est l'assassinat par les Nasamons du proconsul Cornelius Lentulus<sup>17</sup>, puis l'intervention de Cornelius Lentulus Cossus contre un vaste

<sup>15</sup> Dion, H. R. LV, 28.

<sup>16</sup> Sur ce point, voir en particulier: J. Desanges, Le triomphe de Cornelius Balbus, dans: *Rev. africaine* 101 [1957], 5-43.

<sup>17</sup> Cf. récemment: J. Desanges, Un drame africain sous Auguste: le meurtre du proconsul L. Cornelius Lentulus par les Nasamons, dans: *Mélanges M. Renard II*, 1969, 197-213.

soulèvement gétule. La situation est suffisamment préoccupante pour établir le camp de la légion III Augusta à Ammaedara jusqu'à Vespasien.<sup>18</sup>

Ainsi, les Romains vont devoir s'engager chaque jour davantage en Afrique et la construction, en 14 apr. J. C., d'une route Ammaedara – Tacapes, comme le souligne très bien J. Desanges, «témoignera de ce changement de politique qui mettait en cause la raison d'être du royaume protégé de Juba II.»<sup>19</sup> En effet, ce n'est plus Juba II qui protège les intérêts romains en Afrique, c'est à présent Rome qui doit protéger Juba II de ses sujets.

Cette faillite de la politique «autonomiste» romaine en Afrique, l'empereur est contraint de l'avouer, quand, pour reprendre les mots de Marcel Leglay, «Auguste désigne pendant deux ans les gouverneurs [d'Afrique] au lieu de laisser jouer le sort»<sup>20</sup>. C'est la première intrusion impériale dans l'administration sénatoriale de l'Afrique. Elle en annonce d'autres . . .

L'anarchie africaine était loin d'être apaisée à la mort d'Auguste. Les soulèvements incessants ne reflétaient qu'un état de fait général: la rébellion latente, voire endémique de toute l'Afrique du nord. Comme on a pu l'écrire, «ils apparurent très vite comme la répétition générale d'un ample drame»<sup>21</sup>: la mise en échec de Rome par Tacfarinas pendant sept ans, de 17 à 24 apr. J. C.

Ancien auxiliaire des troupes romaines, Tacfarinas rassemble d'abord autour de lui les Musulames, puis bientôt les Maures de Juba II et les Cinithiens: de l'Atlantique aux rivages syrtés, c'est toute l'Afrique du nord qui va se dresser contre les généraux de Tibère.

A partir de 20, il faut faire appel au renfort de la légion IX Hispana. Phénomène plus inquiétant encore: Tacfarinas va trouver à Rome même les fournisseurs de blé des troupes rebelles et les soutiens politiques et financiers favorables à un compromis négocié.<sup>22</sup>

La guerre est sur le point de s'achever quand la mort de Juba II relance les hostilités. En 20/21 Ptolémée, associé au pouvoir dans les dernières années du règne, succède à son père sans heurt. Mais il entreprend de confier les rênes du pouvoir à des affranchis, pour la plupart grecs d'origine. Alors, «plutôt que d'obéir à des esclaves,»<sup>23</sup> les Maures reprennent les armes. Tandis que la IX Hispana était déjà rentrée en Bétique, le conflit se rallume et va se poursuivre encore trois ans pour ne s'achever que grâce à la mort de Tacfarinas.

Ce long rappel des difficultés romaines en Afrique du nord était nécessaire pour comprendre à quel point la politique augustéenne des royaumes vassaux se révélait incapable d'assurer la sécurité en Afrique proconsulaire.

<sup>18</sup> Cf. F. de Pachtere, Les Camps de la III<sup>e</sup> légion Auguste au premier siècle de l'Empire, dans: C.R.A.I. 1946, 60–81.

<sup>19</sup> Desanges, art. cit. des Mélanges Renard 213.

<sup>20</sup> Marcel Leglay, Les Flaviens et l'Afrique, dans: M. E. F. R. 80 [1968], 201–246, en part. 204.

<sup>21</sup> Marguerite Rachet, Rome et les Berbères: un problème militaire d'Auguste à Dioclétien, Bruxelles, Latomus, 1970, 25 cm., 314 p., en part. p. 81.

<sup>22</sup> Cette existence à Rome d'un parti de la paix a été très judicieusement mise en lumière par Rachet 105–108.

<sup>23</sup> Tac., Ann. IV, 23.



Comme l'ont montré à l'époque contemporaine la mise sous protectorat du Maroc, puis plus récemment la guerre d'Algérie, tenir une partie de l'Afrique du nord est inutile si l'on ne la tient toute : les tribus rebelles, souvent nomades ou semi-nomades, ont beau jeu de se retrancher à l'abri de frontières où l'on ne les poursuivra pas, pour, ayant refait leurs forces, repasser les frontières et reprendre leur harcèlement.<sup>24</sup>

La Maurétanie, que ni Juba II, ni Ptolémée ne contrôlaient dans sa totalité, jouait à merveille ce rôle de zone de repli et de réservoir de combattants. Pour éviter le retour de guerres où Rome s'épuisait sans prestige, il était donc nécessaire d'assurer l'ordre romain dans toute l'Afrique du nord, au prix d'une pacification générale mais définitive : le développement économique et social de l'Afrique romaine ne commence réellement qu'à partir des Flaviens comme le note Marcel Leglay . . .

Comme l'écrivait déjà Stéphane Gsell, «il est probable que, comme dans le Maroc d'hier, il y a deux pays, le pays soumis et celui qui ne l'est pas, et que l'un et l'autre s'étendent ou se restreignent selon la force ou la faiblesse du souverain.»<sup>25</sup> De ce qu'en dit Tacite, il semble bien que Ptolémée n'ait pas été «l'homme fort» de la Maurétanie.

Ce souverain qui ne gouverne que par des affranchis, dont les multiples concubines indigènes<sup>26</sup> ne remplacent pas une reine de l'envergure de Cléopâtre Séléne, «l'air dur et buté, presque sournois [. . .], borné, jouisseur, peu attentif à ses devoirs de roi»,<sup>27</sup> comme nous le montrent ses portraits (Fig. 1), n'est en fait qu'un roi fantoche. Il ne doit de conserver son trône au milieu d'un royaume hostile et incontrôlable que grâce à la présence en Afrique de la légion III Augusta. La politique augustéenne en Afrique du nord a échoué. Il faudra bien, tôt ou tard, envisager l'annexion de la Maurétanie.

#### 4. La nomination d'un légat impérial en Numidie

L'attitude de Caligula à l'égard de la Maurétanie doit être replacée dans son contexte historique mais également dans le cadre de sa politique impériale, voire internationale. On constate très nettement chez le jeune empereur une volonté délibérée de rompre avec la politique tibérienne toute de prudence et d'atten-

<sup>24</sup> Plin. H. N. V. 1, écrit que «c'est sous l'empereur Claude que pour la première fois les armées romaines combattirent en Maurétanie.» C'est dire assez que, Rome se reposant sur Juba et Ptolémée, elles n'osèrent jamais franchir les frontières maurétaniennes. C'était le prix diplomatique de l'indépendance accordée au royaume vassal. Ce qui explique peut-être mieux la durée des hostilités contre Tacfarinas et ses prédécesseurs . . .

<sup>25</sup> Stéphane Gsell, *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord V*, Paris, Hachette, 1929, en part. 165.

<sup>26</sup> Cf. en part. : Jérôme Carcopino, *La Reine Urania de Maurétanie*, dans : *Mélanges F. Grat I*, 1946, 31–38.

<sup>27</sup> François Chamoux, *Un nouveau portrait de Ptolémée de Maurétanie découvert à Cherchel*, dans : *Mélanges A. Piganiol I*, 1966, 395–406, 3 fig., en part. 406. Cf. un jugement analogue bien que moins explicite dans L. Borrelli, *Iconografia di Tolomeo di Mauretania*, dans : *Rend. Accad. naz. dei Lincei III* [1948], 113–122, 4 fig.

tisme, pour retourner aux projets offensifs contre la Bretagne et les Germanies de Jules César et d'Auguste.

Encore fallait-il, pour mener à bien des campagnes septentrionales, s'assurer de la sécurité générale de l'empire, particulièrement au sud de la Méditerranée. C'est sans doute, pour une part, ce qui conduisit Caius à introduire en 39 dans le gouvernement de l'Afrique une innovation importante.

Dion écrit : «Le gouverneur de l'Afrique se trouvant être Pison, fils de Plancine et de Cn. Pison, Caius craignit que Pison, poussé par la noblesse de ses sentiments, ne tentât quelque mouvement . . . , et divisa en deux la province, afin de donner à un autre chef les soldats et les Numides qui en font partie.»<sup>28</sup>

C'est ce que confirme Tacite : «Sous Auguste et sous Tibère, la légion et le corps d'auxiliaires qu'on tenait en Afrique pour garder les frontières obéissaient au proconsul. Caius, esprit désordonné, qui d'ailleurs redoutait Silanus, alors gouverneur de l'Afrique, ôta la légion au proconsul et la remit à un légat envoyé tout exprès.»<sup>29</sup>

Cette réforme représente «un changement considérable sur lequel il convient d'insister.»<sup>30</sup> Dans son partage des provinces entre l'empereur et le Sénat, Auguste avait posé le principe qu'aucune troupe ne stationnerait dans les provinces sénatoriales et, plus encore, qu'il serait désormais interdit à tout sénateur de pénétrer en Egypte. Ceci pour éviter qu'un patricien ambitieux, s'appuyant sur une ou plusieurs légions, n'entreprenne, pour renverser l'empereur, d'affamer Rome en organisant le blocus de son grenier à blé, l'Egypte.

Or, la seule exception à cette règle fut l'Afrique proconsulaire où le gouverneur, nommé par le Sénat, disposait de la III Augusta. Cette anomalie pouvait s'expliquer par la situation particulière de l'Afrique en 27 av. J. C. et par la fidélité de Juba II. Mais, soixante dix ans après, ce n'était plus qu'un anachronisme.

Un anachronisme dangereux car, entretemps, l'Afrique était devenue une grande province frumentaire en passe de rivaliser avec l'Egypte comme exportatrice de blé vers l'Italie. Dans ces conditions, comment expliquer que l'Egypte restât interdite aux sénateurs,<sup>31</sup> quand on laissait au Sénat le soin de désigner le proconsul d'Afrique parmi les patriciens ?

Comme l'écrit G. Boissière : «Qu'y a-t-il donc d'étonnant à ce que, le jour où les yeux d'un Caligula tomberaient sur le proconsul d'Afrique, où son attention serait appelée sur ce Sénateur appuyé d'une armée redoutable et disposant des céréales de ces fertiles régions, l'empereur s'émût d'un si périlleux état de choses, et coupât court à une situation qui devait lui sembler si menaçante?»<sup>32</sup>

<sup>28</sup> Dion, H. R. LIX, 20.

<sup>29</sup> Tac., Hist. IV, 48.

<sup>30</sup> Gustave Boissière, Esquisse d'une histoire de la conquête et de l'administration romaines dans le nord de l'Afrique . . . , Paris, Hachette, 1878, en part. 238. L'auteur consacre tout un chapitre, au demeurant très pertinent, au problème de la création d'une légation impériale en Numidie (pp. 230-276). Quoiqu'ancien, on ne peut qu'y renvoyer.

<sup>31</sup> On sait que la visite effectuée en Egypte par Germanicus fut l'un des principaux griefs de Tibère contre le père de Caligula. Cf. en part. Tac., Ann. II, 59.

<sup>32</sup> Boissière 239.

Cet anachronisme institutionnel, en outre, s'insérait en 39 dans une situation politique très particulière. Caius, porté au pouvoir par le Sénat, avait pris rapidement ses distances à l'égard d'un corps servile autant qu'ambitieux qui avait eu une large part de responsabilité dans le massacre de sa famille.

Esprit indépendant, arrivé à l'empire sans avoir reçu d'éducation administrative, l'empereur s'était rapidement débarrassé de Naevius Macro, qui prétendait assurer à ses côtés une sorte de régence. A l'opposé de la prudence de Tibère, avec l'enthousiasme propre à la jeunesse et à l'inexpérience des choses politiques, Caius avait rapidement abandonné la politique traditionnelle d'Auguste pour ressortir des cartons les grands projets de Jules César.

C'est de 39 que date la rupture définitive entre le «rejeton des légions» et le Sénat. Cette rupture va se marquer par un discours retentissant à la Curie,<sup>33</sup> qui inaugure une lutte désormais ouverte entre le prince et le Sénat. Et c'est à ce moment précis que se place la réorganisation de l'Afrique proconsulaire.

Très vraisemblablement le Sénat, pour exprimer son mécontentement devant les incartades du jeune prince et pour rappeler l'importance de ses prérogatives, a désigné en 38 un proconsul d'Afrique dévoué à la cause patricienne. Qu'il s'agisse de Piso ou de Silanus, Dion et Tacite s'accordent à dire que Caligula redoutait le candidat ainsi désigné au proconsulat.

Il le redoutait d'autant plus qu'il entraînait dans une phase de conflit ouvert avec la Curie et que le proconsul d'Afrique était le seul patricien à disposer d'une légion. Aussi faut-il voir dans la mesure prise fin 38 ou début 39 une réponse directe de Caligula au mauvais coup que lui avait porté le Sénat, en même temps qu'une parade destinée à dissuader la Curie de se rebeller contre la toute-puissance institutionnelle de l'empereur.

Cette mesure est en effet tout à la fois une mesure de protection et une affirmation de la puissance impériale dans l'épreuve de force engagée contre la caste patricienne. Elle s'explique davantage encore si l'on songe que dès cette époque sans doute Caius envisageait de quitter la capitale pour entreprendre une vaste campagne en Bretagne et sur le Rhin.

Il fallait, avant son départ, que Caligula annule les effets de la nomination d'un proconsul hostile à sa politique anti-sénatoriale; qu'il montre qu'il n'hésiterait pas à toucher aux institutions pour museler les vellétés de fronde de la Curie, et qu'en fin de compte, quelle que soit l'apparente indépendance du Sénat, l'empereur était le seul maître de Rome. On s'explique alors que le commandement de la III Augusta ait été retiré des mains du proconsul pour être confié à un légat propréteur désigné directement par l'empereur et n'ayant de compte à rendre qu'à lui.

On notera, par ailleurs, que la réforme de Caius était non seulement logique mais également judicieuse. Certes, c'est une réponse directe aux vellétés sénatoriales. Mais la redistribution des pouvoirs s'est accompagnée d'un véritable partage territorial: Dion montre bien qu'il y eut réellement division de la

<sup>33</sup> Cf. le texte intégral de ce discours, auquel les historiens n'ont jamais accordé toute l'attention qu'il mérite, dans Dion, H. R. LIX, 16. Le discours est assigné, dans la chronologie approximative de l'historien grec, au début de l'année 39.

province, que la III Augusta échut au légat impérial avec les populations numides.

Ainsi, le légat propréteur de Numidie est non seulement légat militaire de la III Augusta, mais également gouverneur civil des tribus numides. Mais, son territoire situé désormais entre la province sénatoriale et les possessions de Ptolémée, ne recouvre-t-il pas exactement la zone frontière entre la Maurétanie et la Proconsulaire, cette zone où précisément toutes les rébellions avaient jusque là choisi de livrer bataille aux Romains?<sup>34</sup>

La mesure, qui paraissait dirigée contre le seul proconsul d'Afrique et, à travers lui, contre le Sénat, se révélait en fait être dirigée également contre les souverains de Maurétanie. On se doute, alors, que Ptolémée dut accueillir sans enthousiasme une telle redistribution de l'Afrique du nord: la nomination d'un représentant personnel de l'empereur en Numidie traduisait tout aussi bien la défiance de Caius à l'égard du proconsul sénatorial qu'à l'égard du souverain vassal.

C'était bien la preuve, une fois de plus, qu'un malaise profond régnait en Afrique du nord et qu'il fallait reconsidérer entièrement la politique augustéenne. La création d'un légat propréteur de Numidie permettait d'instituer un véritable barrage militaire entre le royaume incontrôlé de Ptolémée et la province sénatoriale de l'Afrique proconsulaire. Nouvelle intervention directe de l'empereur en Afrique du nord, cette mesure laissait attendre aux observateurs avertis l'annexion pure et simple de la Maurétanie.

##### 5. Le monnayage d'or des rois de Maurétanie

Lorsqu'en 1882 fut découverte aux environs de Iol-Caesarea une première monnaie d'or des souverains de Maurétanie, il sembla qu'on venait de découvrir du même coup la raison exacte de l'assassinat de Ptolémée. D'autant que cette monnaie d'or du fils de Juba était datée de l'avant-dernière année de son règne. Assez logiquement, on supposa que son émission, illégale, avait provoqué le courroux de Caius et déterminé celui-ci à exécuter son royal cousin.<sup>35</sup>

En effet, la frappe de la monnaie d'or était devenue depuis Auguste le privilège personnel de l'empereur, l'un des attributs exclusifs de sa souveraineté. Dans le même temps Auguste avait retiré de la compétence du Sénat l'émission de pièces d'or et même d'argent, ne lui laissant guère que celle des monnaies de

<sup>34</sup> Les auteurs ne manquent jamais de préciser que l'essentiel des combats en Afrique du nord se déroulèrent toujours en Numidie, donc assez loin du siège du proconsul. C'est ce qui motiva pour une part l'installation de la III Augusta à Ammaedara. Ainsi, l'autonomie de la Numidie et son contrôle par un légat militaire s'imposaient d'évidence. C'était donc, pour reprendre une formule de Kotula p. 84 col. 2, «une initiative tout à fait réaliste».

<sup>35</sup> Cette monnaie a été publiée par: René de la Blanchère, Monnaie d'or de Ptolémée, roi de Maurétanie, dans: Bull. de Correspond. africaine 5 [1882], 201–205, phot.; complété par une note du même auteur dans le Bull. Société nat. antiquaires de France 1883, 257–259. Cf. aussi Théodore Mommsen, Une monnaie d'or du roi Ptolémée de Maurétanie, dans: Bull. trim. des ant. africaines 2 [1884], 108–109.

bronze. Et cette frappe de l'or avait été également interdite aux rois alliés, dont les moins puissants s'étaient vus interdire aussi la frappe de l'argent.

L'hypothèse d'une émission illégale de monnaies d'or en Maurétanie dut cependant être abandonnée après la découverte d'un autre *aureus* de Ptolémée, puis de deux *aurei* de Juba II, l'un publié en 1930 et l'autre en 1952.

Il fallut alors se rendre à l'évidence : la Maurétanie avait obtenu d'Auguste un privilège exceptionnel de frappe de l'or, preuve supplémentaire de la sollicitude particulière d'Octave à l'égard de Juba II. Du reste, l'exception était déjà connue pour un autre royaume vassal, celui du Bosphore Cimmérien.

Cependant, une étude très pénétrante de Mazard<sup>36</sup> sur les quatre monnaies d'or maurétaniennes connues à ce jour a montré que ce monnayage d'or de Juba et de Ptolémée était à la fois : anormal, discontinu, anarchique dans son poids et sa teneur, et enfin rarissime.

Ces caractéristiques qui contredisent les caractères habituels des monnayages utilitaires, le fait que ces monnaies aient été officielles et qu'elles présentent manifestement un aspect commémoratif, tout indique que ces monnaies d'or sont en réalité des médailles, «manifestations sporadiques d'un monnayage honorifique, officiellement accordé intuitu personae à Juba et à Ptolémée.»<sup>37</sup>

Juba II n'usa, semble-t-il, que très modérément de ce privilège tout à fait exceptionnel : en un demi-siècle de règne, il n'émit apparemment que deux *aurei*, connus chacun en un seul exemplaire. Le premier, selon Mazard, commémorerait le mariage de Juba, tandis que le second célébrerait la déification de Cléopâtre Séléne à la mort de la souveraine.<sup>38</sup> On remarquera que tous deux associent directement Cléopâtre à l'émission.

L'*aureus* le plus ancien de Ptolémée fut découvert en 1895 à Iol Caesarea.<sup>39</sup> Daté de l'an I du règne, il porte à l'avant le portrait du roi et au revers une représentation de l'autel d'Auguste. Cette monnaie a vraisemblablement été émise pour commémorer l'avènement du jeune souverain, commémoration à laquelle il était tout naturel d'associer la *gens Augusta*.

Le second *aureus* de Ptolémée est daté de la XVIII<sup>e</sup> année du règne,<sup>40</sup> c'est-à-dire des années 38/39. Il porte à l'avant le portrait de Ptolémée (Fig. 3) et au revers un trône sur lequel est déposée une couronne et auquel s'appuie un sceptre (Fig. 4). La raison de l'émission et le symbolisme des motifs représentés sur cette monnaie doivent être tout particulièrement étudiés.

Les symboles du revers illustrent en effet l'octroi en 24 des ornements triomphaux à Ptolémée, en récompense de l'aide apportée à Rome contre Tacfarinas, de même que Juba II avait reçu de tels ornements en 6/7 apr. J. C. à l'occasion de la victoire de Rome sur les Gétules.

<sup>36</sup> Jean Mazard, Le Monnayage d'or des rois de Numidie et de Maurétanie, dans : Rev. numismatique 14 [1952], 1-20, 2 pl. h. t.

<sup>37</sup> Mazard art. cit. 20.

<sup>38</sup> Mazard Corpus 108 types 297 et 298.

<sup>39</sup> Mazard Corpus 128 type 398.

<sup>40</sup> Datée R. A. XVII par La Blanchère, art. cit., et R. A. XVIII par Gsell, Hist. anc. Afr. Nord 8, 280, il semble bien qu'il faille la rendre à l'année XVIII du règne comme l'a fait Mazard Corpus 128 type 399.



Fig. 3. Mazard n° 399/A. Phot. Bibl. Nat. Paris.



Fig. 4. Mazard n° 399/R. Phot. Bibl. Nat. Paris.

Tacite précise, à propos de Ptolémée: «Une députation de sénateurs, renouvelant un antique usage, lui porta les présents du Sénat, le bâton d'ivoire, la toge brodée, avec le titre de roi, d'ami et d'allié.»<sup>41</sup>

Ce que nous retrouvons sur la monnaie d'or de 38/39, ce sont précisément quelques uns des attributs du triomphe: la couronne de laurier et le bâton d'ivoire, le *scipio eburneus* désigné par Tacite. La couronne est posée non sur un trône, mais sur une *sella curulis*. Le siège curule n'est pas mentionné par Tacite, mais on sait qu'il fut également offert, avec le sceptre d'ivoire, à Massinissa, ancêtre de Juba II.<sup>42</sup>

<sup>41</sup> Tac., Ann. IV, 27.

<sup>42</sup> Tite-Live, Hist. rom. XXX, 15 et XXXI, 11. Cf. Daremberg et Saglio, Dict. ant. grecq. et rom. IV, 1180 s. v. *sella*.

Ce type monétaire, qui rappelle les ornements triomphaux et que Mazard a baptisé «guerrier», a été utilisé assez discrètement par Juba II: on ne connaît guère pour son règne que trois émissions du type guerrier, toutes d'argent. Il a été par contre abondamment repris par Ptolémée, et ceci pour ainsi dire chaque année.<sup>43</sup>

Alors que Juba II, esprit posé, ne considérait sans doute ces attributs triomphaux que comme des colifichets purement honorifiques, il semble qu'au contraire Ptolémée ait pris très au sérieux les présents du Sénat: non seulement il reproduit le type guerrier chaque année, mais de plus, parmi les quatre types différents qu'il émet en 38/39 comme monnayage courant,<sup>44</sup> c'est ce type qu'il choisit de reprendre pour son *aureus*.

Il faut ouvrir à ce propos une parenthèse pour noter l'absence de la *toga picta*, citée par Tacite parmi les présents sénatoriaux, sur les représentations monétaires triomphales. Celle-ci n'apparaît qu'une seule fois dans tous les types guerriers connus. Et, ce qui est particulièrement significatif, c'est qu'elle apparaît sur un type guerrier émis non par Juba mais par Ptolémée. Qui plus est, elle apparaît sur le type guerrier ptoleméen daté de la R. A. V, c'est-à-dire de 25/26,<sup>45</sup> immédiatement après l'octroi des ornements triomphaux, pour disparaître ensuite totalement.

Est-ce que la *toga picta*, tige bordée d'un mince ruban de pourpre, fut mal accueillie par les Maures, qui n'y virent qu'une preuve supplémentaire de romanisation du souverain? Est-ce qu'elle ne représentait, aux yeux de Ptolémée et de ses sujets, et par rapport au manteau de pourpre ou *paludamentum*, insigne de la royauté, qu'un honneur fort médiocre? Toujours est-il que, sans doute dissuadé par ses conseillers, Ptolémée la fit aussitôt disparaître de ses représentations triomphales.

Cette parenthèse refermée, il reste qu'on peut se demander la signification exacte du choix effectué par Ptolémée pour l'illustration de son deuxième *aureus*.

Cette monnaie commémorative a été émise en 38/39, c'est-à-dire un ou deux ans après l'avènement de Caligula. Elle ne célèbre donc pas le nouvel empereur et on ne voit guère à quelle autre occasion elle aurait été émise. Mais d'abord, pourquoi rappelle-t-elle en 38/39 des ornements triomphaux obtenus en 24? Ne serait-ce pas pour réaffirmer discrètement, par des symboles qui à Rome étaient d'origine royale, l'indépendance de la Maurétanie?

Étrange coïncidence: c'est au moment précis où Caligula entre en conflit ouvert avec le Sénat et modifie le statut provincial sénatorial de l'Afrique pro-

<sup>43</sup> Mazard Corpus types 440 à 450 attestés pour les années de règne V à X, XII, XIII, XV, XVI et XVIII.

<sup>44</sup> Mazard Corpus types 425 (palmier entre deux épis), 439 (massue herculéenne), 450 (trône, sceptre et astre à six pointes) et 495 (épi et thyrses). L'*aureus* émis la même année reprend le type 450. Mais, fait significatif, il le reprend sans y conserver l'astre à six pointes, sans doute pour mieux insister sur les seuls attributs triomphaux et conserver un caractère exclusivement romain aux symboles représentés.

<sup>45</sup> Mazard Corpus type 440. L'auteur y voit un manteau de pourpre, mais il s'agit plus probablement, accompagnée du sceptre et du siège curule, de la *toga picta* offerte par la Curie romaine.

consulaire dans le sens d'une main-mise directe de l'empereur sur la Numidie que Ptolémée entreprend d'émettre, sans qu'aucun prétexte commémoratif ne puisse être distingué, la deuxième monnaie d'or de son règne.

Elle rappelle d'abord, le privilège concédé par Auguste aux souverains de Maurétanie, symbole insigne de leur indépendance véritable. Cette monnaie, ensuite, porte les ornements triomphaux, vestiges romains de l'antique royauté. Ces ornements triomphaux, enfin, ont été décernés par le Sénat avec les titres «de roi, d'ami et d'allié».

Sauf à plaider l'inconscience, Ptolémée pouvait difficilement trouver mieux, en cette année 38/39, pour faire connaître à l'empereur son désaccord. Désaccord devant sa réorganisation de l'Afrique proconsulaire. Désaccord devant la défiance ainsi montrée à l'égard de la Maurétanie. Désaccord devant un tournant politique anti-sénatorial.

Politiquement, Ptolémée paraît vouloir se convaincre et vouloir convaincre l'empereur que le pouvoir constitutionnel est détenu par le seul Sénat : ce Sénat qui lui a accordé les honneurs triomphaux est le seul garant de l'indépendance de la Maurétanie. Mais que, de toute manière, le roi de Maurétanie ne peut que s'indigner de la mesure unilatérale prise à l'encontre de l'Afrique proconsulaire. C'est en même temps un appel à la Curie romaine pour qu'elle fasse pression sur l'empereur en faveur de l'état de fait qu'il a bouleversé.

Ainsi, l'hypothèse selon laquelle cette monnaie d'or a provoqué l'assassinat de Ptolémée se révèle en fin de compte justifiée, non plus parce que son émission était illégale, mais parce que le type triomphal (donc sénatorial) utilisé représentait le désaccord encore discret mais déjà total de Ptolémée quant à la politique impériale poursuivie par Caius, en réaction contre la Curie, en Afrique du nord.

Une telle émission en 38-39, de toute évidence, ne pouvait qu'envenimer les relations entre Caligula et son royal cousin.

## 6. Le fils de Cléopâtre et la tentation d'Antoine

Le malaise, pour ne pas dire le conflit ouvert en 38/39 entre Ptolémée et Caligula se doublait d'une véritable querelle de famille. Tous deux descendaient en effet en droite ligne d'Antoine. Caius se trouvait être l'arrière-petit-fils du triumvir par Antonia, sa grand-mère paternelle qui était fille d'Antoine et d'Octavie. Ptolémée, pour sa part, était le petit-fils d'Antoine par sa grand-mère paternelle, la fameuse Cléopâtre.

Si Auguste avait fait assassiner les descendants mâles de son rival, il en avait épargné les filles. «qu'il traita comme des membres de sa famille, éleva et auxquelles il donna un sort digne de leur naissance.»<sup>46</sup> Étrange retour des choses, leurs rejetons allaient monter l'un sur le trône de Maurétanie, l'autre sur celui de Rome.

Or l'un et l'autre attachaient à cette ascendance la plus grande importance. Ptolémée parce qu'elle ennoblissait singulièrement un arbre généalogique que

<sup>46</sup> Suét., Aug. 17.



Juba II, adversaire politique d'Antoine, s'évertuait à rattacher à Hercule. Le nom d'Antoine représentait dans les esprits de l'époque la grande idéologie favorable à l'ouverture de Rome vers l'Orient et à la succession politique de l'illustre dynastie issue d'Alexandre. Le roi vassal de Maurétanie accédait ainsi à un «destin international».

Parallèlement, on voit Caligula opérer en cette année 39 un «virage» politique fondamental en abandonnant les références tibériennes à Auguste au profit de références plus «révolutionnaires» à Jules César et Antoine.

Cette volte-face va se manifester particulièrement lors de la destitution des consuls en septembre 39 : Caius brise leurs faisceaux avec éclat parce qu'ils ont célébré la victoire d'Auguste sur Antoine le 2 septembre à Actium, célébration jusqu'alors traditionnelle mais que Caligula jugea, cette année-là, offensante pour la mémoire du vaincu.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer,<sup>47</sup> il ne faudrait pas s'illusionner outre mesure sur la portée idéologique réelle de cet incident. De toute façon les consuls en place en septembre 39 devaient, pour les besoins de la cause, être coupables : ils le furent sous ce prétexte assez fallacieux. Il reste qu'aux yeux des Romains, et plus encore à ceux des royaumes lointains, Caius abandonnait ainsi la lignée augustéenne et privilégiait sa filiation avec Antoine.

Ceci parut se confirmer lorsqu'en 40 Caligula annonça son intention de se rendre en Alexandrie. On l'accusa alors de suivre l'engouement d'Antoine pour la «vie inimitable» des pharaons. D'autant que cet engouement s'était déjà révélé par la construction de deux palais flottants sur le lac de Némi. Et que, dès 38, on avait pu le voir revêtir la cuirasse d'Alexandre pour accueillir à Pouzzoles le fils d'Artaban, Darius.<sup>48</sup>

A vrai dire, il ne faisait que suivre en tous points l'exemple même d'Auguste qui, lors d'un voyage en Alexandrie, avait rendu un hommage éclatant à la dépouille d'Alexandre le Grand.<sup>49</sup> Mais l'hommage rendu par Auguste à Alexandre, son voyage en Egypte lui-même, ne pouvaient être entendus comme des références à Antoine, qu'Octave venait de vaincre et de faire périr.

Tandis que soixante dix ans plus tard les mêmes gestes, venant de Caligula, rendaient un autre son. Et sans doute Caius ne se fit pas faute de les présenter davantage comme une célébration d'Antoine, fils idéologique de Jules César, que comme un simple hommage à Alexandre.

Cette attitude «orientale» ne manqua pas d'être exploitée par les descendants de ceux-là qui, pour des raisons analogues, avaient assassiné Jules César. La conspiration qui mit fin au règne de Caius ressemble à s'y méprendre à celle conduite par Brutus : mêmes griefs contre la dictature et la tentative de restauration d'une royauté, même ambition de rétablir la République, même hostilité au «mirage oriental».

<sup>47</sup> Cf. Faur, art. cit.

<sup>48</sup> Cf. René Lugand, Suétone et Caligula, dans : *Rev. des études anciennes* 32 [1930], 9–13.

<sup>49</sup> Suét., Aug. 18.

Si Caligula fut finalement victime d'une telle interprétation de son attitude à l'égard d'Antoine et de l'Égypte, Ptolémée, de son lointain royaume, n'avait sans doute pas manqué, à plus forte raison, d'être ulcéré par l'utilisation caligulienne de la mémoire d'Antoine.

En tant que descendant le plus direct du triumvir, il ne pouvait en effet considérer l'attitude de Caius que comme une usurpation: par son revirement Caligula ravissait à ce roi fantoche le plus prestigieux et, pour ainsi dire, le seul lien qui pouvait l'arracher à son royaume barbare et le rattacher à la civilisation hellénistique vers laquelle tout Rome tournait alors ses regards.

En outre, et il faut bien le souligner, c'est le sang des Cléopâtres qui coulait dans les veines de Ptolémée, davantage sans doute que celui des rois numides. Or, on sait quelles étaient les ambitions de la grande Cléopâtre à l'égard de l'Empire romain, et quel avait été son but en partageant successivement la couche de César, puis de son héritier spirituel: conserver sa couronne, et peut-être aussi être reine de Rome.

Rien n'interdit de penser que les rêves de Ptolémée furent agités de semblables ambitions. Mais ces rêves seraient probablement restés à l'état de nuées si Caligula n'avait lui-même mis l'accent sur la descendance d'Antoine. Et sans doute seraient-ils restés informulés si Ptolémée n'avait eu dans ses relations le fils de Cornelius Lentulus Cossus, auteur des exploits contre les Gétules auxquels en 6 apr. J. C. Juba II avait été associé.

Or Gaetulicus, qui héritait de son père ce surnom significatif, tramait en cette année 39 une vaste conspiration contre Caligula et cherchait à rassembler autour de lui les mécontents les plus représentatifs des différents milieux sociaux de l'empire. Ptolémée avait de bonnes raisons de figurer parmi eux.

Que Gaetulicus ait entrepris, se prévalant de l'amitié de son père avec Juba II, d'attiser les rancœurs de Ptolémée et de flatter habilement le prestige de son sang, c'est vraisemblable. Que Ptolémée ait pu entrevoir, en cas de succès de la conjuration, l'éventualité d'une candidature au trône impérial ne l'est pas moins.

Certes, le successeur désigné à l'empire par Caius lui-même était Lepidus. Mais l'habileté n'était-elle pas de faire miroiter aux yeux du Numide la possibilité de venger Cléopâtre et de donner à sa lignée un trône autrement plus prestigieux que celui de Maurétanie?

La tête de Ptolémée dut en tourner. Les griefs étaient trop sérieux et l'occasion trop belle pour qu'il ait pu renoncer à la tentation d'accéder à l'empire. Et peut-être son émission monétaire de 38/39 n'était-elle en fait qu'une manière discrète de poser sa candidature par le rappel de ses mérites. Citoyen romain, honoré des ornements triomphaux, roi «grec», descendant direct d'Antoine: autant de titres pour se présenter à l'empire, du moins dans l'esprit d'un roi vassal n'ayant jamais quitté Volubilis ou Iol Caesarea . . .

Le petit-fils de Cléopâtre avait une dernière raison de se poser en rival direct de Caligula: si, pour Philon le Juif, Caius pouvait sembler antisémite, l'empereur apparaissait, vu de Maurétanie, comme un princeps très «enjuivé».

En effet, sa condamnation impitoyable de Flaccus, tenant du parti égyptien, dans l'affaire d'Alexandrie,<sup>50</sup> ses générosités largement répandues sur le Juif Hérode Agrippa, mis en parallèle avec sa défiance à l'égard de la Maurétanie, ne pouvaient qu'ulcérer davantage Ptolémée, que la fierté avait jusqu' alors interdit de paraître à la cour, donc de bénéficier des largesses impériales.

Cette injustice manifeste ne pouvait, à ses yeux, que s'expliquer par l'entourage juif de l'empereur. Et, en soi, c'était un motif suffisant pour balancer dans le camp des conjurés. Ptolémée pouvait ainsi s'imaginer, parmi les adversaires de Caius, comme le porte-parole le plus illustre des Grecs d'Alexandrie avec lesquels sa solidarité comme dernier descendant des Lagides jouait sans doute à plein.

Si l'on rappelle que le parti alexandrin était alors très puissant, et ce jusques à la cour impériale en la personne de nombreux affranchis d'origine égyptienne, on comprendra que Gaetulicus et Lepidus aient jugé habile de faire figurer Ptolémée parmi les conjurés. Et on comprendra également que Ptolémée dut envisager le succès de sa candidature avec sérénité s'il songeait que le parti alexandrin ne manquerait pas de soutenir le petit-fils de la grande Cléopâtre dans son accès au trône impérial.

## 7. L'assassinat de Lyon

A entrevoir les principaux aspects du contentieux entre Ptolémée et Caius – et rien ne dit qu'il n'y eut pas, à côté de ces motifs puissants d'antagonisme, bien d'autres sujets de conflits –, on comprend mieux désormais pourquoi Caligula *manda* Ptolémée à la cour.

Sans doute Ptolémée fit-il d'abord la sourde oreille. Mais sans doute aussi la diplomatie caligulienne sut-elle le convaincre, avec déférence mais fermement, d'assister au grand rassemblement de têtes couronnées prévu pour l'hiver aux jeux de Lyon.

On ne sait au juste quels furent les résultats du premier contact entre les deux cousins. C'est essentiellement un problème de climat. Et, très vraisemblablement, si ce climat ne fut pas aussitôt orageux, il le devint rapidement. Car personne n'avait intérêt à ce qu'il soit autre: Ptolémée arrivait à la cour au moment précis où se préparait minutieusement un vaste règlement de comptes.

Caligula avait en effet entrepris, dès septembre 39 – et peut-être avant –, de réprimer le premier complot fomenté contre lui par Gaetulicus et Lepidus. L'histoire nous apprend que les deux meneurs furent exécutés en octobre 39, qu'Agrippine et Julie, sœurs de l'empereur, furent renvoyés ignominieusement de Gaule à Rome et qu'une foule de personnages furent inquiétés pour leurs liens avec les principaux conjurés.

<sup>50</sup> Cf. Philon, In Flaccum, où l'on voit le philosophe se délecter des détails de l'assassinat de Flaccus. Il faut noter que, mi 39, Caius n'avait pas encore entrepris d'exiler Hérode Antipas ni de profaner le temple de Jérusalem. Tous ses actes pouvaient donc être inscrits dans le sens d'une politique résolument philosémite.

Que Ptolémée soit arrivé à la cour avant le début de la répression ou juste après la découverte « officielle » de la conjuration, les rapports entre les deux cousins ne pouvaient que s'envenimer très rapidement. Ptolémée avait trop de motifs de rancœurs, dans l'esprit de Caius, pour ne pas avoir accueilli favorablement les avances des conjurés. Et, s'il ne faisait pas encore figure de coupable, sa mauvaise humeur et ses différentes options l'inscrivaient pour ainsi dire de droit sur la liste des suspects.

Nous ne savons pas quelle raison exacte, parmi toutes celles qui paraissent possibles, poussa Caligula à l'assassinat de son hôte. Mais Ptolémée allait se désigner lui-même au bourreau en apparaissant dans l'amphithéâtre de Lyon vêtu du manteau de pourpre.

S'agissait-il d'un orgueil de roitelet africain en qui coulait le sang des Lagides et des Numides? Faut-il y voir au contraire le désir inconscient de se protéger de l'empereur par l'affirmation de sa royauté? Ou bien le résultat d'une manœuvre perfide tendant précisément à mettre Ptolémée en péril en profitant de son inexpérience des usages impériaux? Ou encore la simple volonté, de la part du souverain de Maurétanie, de rappeler l'excellence de l'industrie de la pourpre?<sup>51</sup> Ou enfin, véritablement, une froide bravade de Ptolémée à l'encontre de son cousin?

Toujours est-il que Ptolémée plaçait ce manteau de pourpre sur ses épaules au moment même où d'autres, dans l'ombre, avaient tenté d'assassiner Caligula pour lui donner un successeur. Et que celui qui, depuis longtemps, avait renoncé à la *toga picta* offerte par le Sénat, arborait soudain, dans ces circonstances, devant la foule lyonnaise, une *abolla* toute de pourpre qui rappelait singulièrement le *paludamentum*, insigne du pouvoir suprême hérité de l'antique royauté et réservé, à Rome, à l'empereur.

On conçoit que Suétone ait été frappé par ce tableau surprenant : 30000 ou 50000 Gaulois, ou peut-être davantage encore, tournés comme un seul homme dans l'amphithéâtre de Lyon vers le souverain de Maurétanie, aussi étonnés sans doute de son audace inouïe que ravis par la beauté de sa pourpre gétule, tandis qu'à ses côtés le chef de l'empire romain, ivre de rage, subissait en silence cet affront éclatant de son hôte. Et on conçoit que ce manteau de pourpre ait décidé, sur le champ, de la perte de Ptolémée.

Ce n'était ni le lieu ni le temps de se produire en pareils atours. Le triomphe de Tacfarinas était bien loin, le châtimement de Gaetulicus et Lepidus, au contraire, encore bien proche. Et, bien qu'hors de Rome, on était encore sur le sol de l'empire, dans une ville particulièrement connue pour son attachement à la lignée de Germanicus et en un moment où l'empereur avait besoin de tout son prestige tant pour réprimer la première conjuration dirigée contre lui que pour préparer un assaut formidable contre la Bretagne.

Dans d'autres circonstances et avec un autre empereur, la sanction aurait été – pour le moins – le renvoi immédiat du „roi nègre“ chez ses Gétules avec interdiction de jamais reparaitre à la cour, sinon l'exil pur et simple de l'inqua-

<sup>51</sup> Cf. en part.: Jean Gattefosse, La Pourpre gétule, invention du roi Juba de Maurétanie, dans: *Hespéris* 44 [1957], 329–334.

lifiable roitelet. Mais, en ce début 40,<sup>52</sup> Caius ne pouvait interpréter autrement cette folle bravade que comme une volonté délibérée d'usurper le prestige impérial et de contester la prééminence indiscutée de son autorité sur l'ensemble du monde romain.

Ptolémée, par ce défi insensé, venait de signer son arrêt de mort. Si tant est que Caligula ne possédait pas déjà des preuves de sa compromission avec les conjurés, ce geste ne pouvait que le décider à l'assassinat.

Si folie il y a dans cet épisode singulier du manteau de pourpre, il faut la voir davantage sans doute dans le geste du dernier des Lagides que dans la sentence sans appel qui le sanctionna.<sup>53</sup>

Il fallait avoir la mauvaise foi de Sénèque pour mettre en parallèle le sort de Mithridate, appelé d'Arménie et retenu à Rome durant quatre ans pour des questions complexes de légitimité, et celui de Ptolémée, convoqué à Rome pour le dénouement d'un contentieux important et dont Suétone nous précise l'étendue de la faute.

Par ailleurs, Caligula eut sans doute d'autant moins de scrupules à recourir à la peine capitale – largement justifiée encore une fois par la faute – qu'il se trouvait être le plus proche parent du souverain numide, qui ne laissait pas d'enfant, et dont il restait ainsi le seul héritier. D'autant moins de scrupules qu'à la veille d'entreprendre une invasion de la Bretagne devant laquelle Jules César avait lui-même reculé, cet héritage constituait un apport inespéré, et sans doute considérable, pour les caisses de l'aerarium militaire . . .

Avant de conclure, cependant, on peut se demander si les rapports faits à Caligula sur le souverain de Maurétanie n'avaient pas mis l'accent sur les ambitions du plus remuant de ses affranchis: Aedemon, et si ces rapports n'ont pas pesé sur la décision impériale.

On sait en effet, de manière certaine, qu'Aedemon prit immédiatement à cette époque la tête de la résistance contre Rome<sup>54</sup> et son rôle de meneur nous est confirmé par l'épigraphe<sup>55</sup>.

<sup>52</sup> Carcopino, art. cit. dans les *Mélanges Ernout*, place l'assassinat de Ptolémée à la mi-40, mais se trouve bien en peine pour expliquer que la nouvelle ère provinciale part du 1er janvier 40. Compte-tenu du fait que le châtimement de Gaetulicus et Lepidus se place en octobre 39, terminus ante quem de l'arrivée de Caius à Lyon et que l'assassinat de Ptolémée dut être consommé avant le départ de la campagne de printemps contre la Bretagne, vers mars 40 (car les jeux de Lyon furent donnés vraisemblablement à l'occasion du châtimement des conjurés et pendant la période militairement mutile), on peut fixer la disparition de Ptolémée soit en novembre-décembre 39, soit en janvier-février 40.

<sup>53</sup> Caius avait personnellement aboli la loi de majestatis à son avènement en 37, mais il avait fait voter son rétablissement par le Sénat à l'issue de son fameux discours de 39 (cf. *Dion. H. R. LIX*, 16). Et on sait la rigueur toute particulière de cette loi . . .

<sup>54</sup> *Plin. H. N. V. 1*.

<sup>55</sup> Il existe une littérature abondante sur l'inscription de Volubilis concernant Valerius Severus, préfet des auxiliaires contre Aedemon. Cf. la première publication qui en ait été faite: Louis Chatelain, *Inscription relative à la révolte d'Aedemon*, dans: *C. R. A. I.* 1915. 394–399.

En toute hypothèse, il n'est pas impossible de supposer que la fameuse révolte d'Aedemon a commencé *a v a n t* et non après la mort de Ptolémée. Hormis le courrier impérial, qui à Rome aurait pu dire si la révolte se déclara avant ou après la disparition du souverain maurétanien? Et, comment ne pas songer qu'à Rome les pamphléaires, déçus par l'échec d'une première conjuration contre le «tyran», ne devaient guère y regarder de si près?

Deux circonstances invitent, en tous cas, à penser que l'attitude d'Aedemon ne fut pas dictée uniquement par son attachement indéfectible au roi défunt, compte-tenu que l'occasion était unique de s'emparer d'un trône que le souverain de Maurétanie quittait, semble-t-il, pour la première fois de son règne.

D'abord, c'est qu'Aedemon était Volubilitain. C'est-à-dire originaire de la moins romanisée des deux capitales de la Maurétanie, et surtout de la plus éloignée du camp d'Ammaedara. Parti de Iol Caesarea, le mouvement n'aurait pu s'expliquer que par la révolte spontanée de fidèles de Ptolémée. Parti de Volubilis, son désintéressement est plus douteux, à supposer que le descendant de Cléopâtre eut beaucoup de fidèles dans son entourage d'affranchis.

Ensuite, c'est qu'Aedemon prit la tête de troupes constituées uniquement de Maures. C'est-à-dire de ceux-là mêmes qui avaient pris en 25 av. J. C. l'initiative de la révolte contre Juba II et qui avaient profité du combat de Tacfarinas pour se soulever à nouveau contre Ptolémée en 20/21. A cette époque, ils avaient rejoint Tacfarinas parce qu'ils reprochaient à Ptolémée de se laisser mener par ses affranchis grecs. Mais est-il concevable que, quinze ans plus tard, ils se soient enrôlés sous les bannières de l'un d'entre eux, Aedemon, par pure fidélité à Ptolémée?

Enfin, n'a-t-on pas distingué, par ailleurs, dans les ruines de la guerre civile qui s'ensuivit, les preuves manifestes qu'une large partie de la population maurétanienne, de la population urbanisée tout au moins, se dressa aux côtés des Romains contre Aedemon?<sup>56</sup> De fait, on comprend que la fidélité à un roi sans héritier ne représentait qu'une cause perdue.

Sans doute, donc, Aedemon entreprit-il de s'insurger contre la toute-puissance de Rome *a v a n t* que cette insurrection n'ait pu prendre l'allure d'un suicide, c'est-à-dire au moment où il pouvait encore se poser comme un successeur de Ptolémée susceptible d'assurer la *pax romana* en Maurétanie. D'autant que le fait que Ptolémée jait été convoqué par l'empereur prouvait assez que son administration du royaume ne ferait pas l'objet d'appréciations toujours flatteuses . . .

En l'absence de toute date précise pour le début du soulèvement maure dont Aedemon prit la tête, il n'est pas interdit de supposer que celui-ci intervint peu après le départ de Ptolémée, que l'empereur en eut des échos, et que cela acheva de le convaincre dans sa décision de faire disparaître le dernier des Lagides.

Pour conclure, disons, avec C. A. Julien, que «Caligula avait renoncé à cacher l'impérialisme romain sous le masque du protectorat»,<sup>57</sup> et que ce renoncement

<sup>56</sup> Cf. en part. : M. Tarradell, Nuevos datos sobre la guerra de los Romanos contra Aedemon, dans: I Congreso arqueol. del Marruecos español, Tetuan 1954, 337-344.

<sup>57</sup> Charles-André Julien, Histoire de l'Afrique du nord . . ., 1957, chap. V § 111 p. 127.

peut s'expliquer de multiples façons. Le fait que Claude poursuivit et mena à bonne fin cette annexion, alors qu'il aurait pu, tout aussi bien, au début de son règne, faire l'économie d'une guerre dont la rébellion de Tacfarinas avait montré la difficulté et traiter avec Aedemon en lui offrant le trône du royaume vassal, prouve assez, semble-t-il, que la politique de Caligula en Afrique du nord s'était révélée, bien qu'implacable, opportune et judicieuse.

Ainsi faut-il replacer l'assassinat de Ptolémée de Maurétanie dans le cadre d'une certaine logique de l'histoire à laquelle, compte-tenu d'un ensemble de circonstances très particulières, Caligula ne pouvait échapper.

